

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_107****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire
Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale
M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération Conditions et tarifs de location des gîtes communaux pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale la convention de mandat de gestion à intervenir avec les Gîtes de France et le Tourisme Vert des Alpes-Maritimes pour chaque gîte communal ainsi que l'état ci-joint en annexe qui fixe les tarifs de location de ces gîtes communaux qui paraîtront dans le catalogue 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs de location à paraître dans le catalogue 2024 (frais annexes en sus) pour chacun des gîtes communaux mentionnés sur l'état joint à la présente délibération ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20231002-2023_107-DE
Reçu le 03/10/2023

Précise que la part revenant au Fermier Relais Départemental des « Gîtes de France » 55 Promenade des Anglais à 06000 NICE pour l'accomplissement des missions sera de 13,8 % TTC ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour chaque gîte allant du 25 septembre 2023 au 20 décembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.